



Politique de soutien à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier

Adopté en C.A. le 20 août 2026



Table des matières

INTRODUCTION	2
OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	2
PRINCIPES DE BASE	2
LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION AU SEIN DU CPE	4
DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE.....	6
PARTENARIAT	7
L'ENGAGEMENT 360	8
ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS DE SOUTIEN PARTICULIER	9
ALLOCATION EXCEPTIONNELLE POUR L'INTÉGRATION.....	10
FORMULE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION	11
RÉFÉRENCES	13

INTRODUCTION

Le CPE La Petite-Patrie accueille depuis ses débuts en 1968 des enfants à besoin de soutien particulier. À cet effet, la régie interne indique que 5% des places sont réservées aux enfants à besoin de soutien particulier. Nous sommes d'avis que l'inclusion enrichit l'expérience des enfants et de l'équipe éducative en permettant d'accueillir la différence et en encourageant la tolérance. La volonté de poursuivre cette approche fait partie des valeurs véhiculées au sein de notre équipe. C'est dans cette optique que les membres du conseil d'administration et les membres de l'équipe souhaitent se doter d'une politique de soutien à l'inclusion afin de détailler notre approche et les engagements nécessaires à la réussite de l'inclusion.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de présenter les conditions favorables afin de permettre l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier et s'assurer que l'enfant présentant des besoins de soutien particulier puisse intégrer le groupe en respectant ses capacités et en répondant à ses besoins. La politique sert de référence tant aux parents qu'au personnel du CPE.

Objectifs spécifiques

- Servir de document de référence à l'inclusion;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants à besoin de soutien particulier dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant à besoin de soutien particulier, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'inclusion;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'inclusion afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

PRINCIPES DE BASE

L'enfant d'abord

Le principe adopté par le CPE dans le cadre de l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier est de miser sur les forces de l'enfant plutôt que sur ses incapacités pour lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son potentiel. Le personnel éducateur doit proposer des activités selon ses intérêts, ses goûts, ses capacités et ses besoins en termes de stimulation. En ce sens, l'enfant qui présente des besoins de soutien particulier n'est pas différent des autres enfants. Une démarche claire, afin que l'inclusion se passe bien et une démarche par étapes, facilitant la communication entre les divers intervenants est privilégiée.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1- Observer

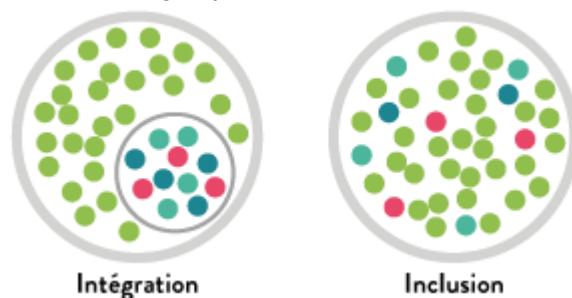
- 2- Se rencontrer
- 3- Analyser et évaluer
- 4- Intervenir
- 5- Réévaluer

L'enfant à besoin de soutien particulier

Un enfant à besoin de soutien particulier est un enfant pour lequel « un **soutien ou des interventions supplémentaires** sont requis afin de s'assurer [qu'il] atteigne [son] plein potentiel et qui présente une difficulté dans [son] développement, diagnostiquée ou non, ou une incapacité pouvant entraîner une **situation de handicap** »¹. Il s'agit d'un enfant comme les autres, c'est-à-dire un enfant unique ayant des goûts et des intérêts qui lui sont propres. Le personnel, en répondant à ses besoins comme à ceux des autres enfants, s'assure de développer un lien significatif avec lui en lui offrant une présence sécurisante et chaleureuse. Tout en reconnaissant qu'il est un enfant unique comme les autres, il faut prendre note de ses difficultés et de ses forces. Le personnel du CPE a de l'expérience quand il est question d'inclure un enfant ayant un handicap, une déficience, retard au niveau intellectuel, moteur, langagier, social, affectif ou du développement global ou encore des allergies multiples confirmées (qui touchent au moins trois groupes alimentaires différents). De plus, dans certains cas, les enfants peuvent aussi présenter des difficultés comportementales. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ait fait l'objet d'un diagnostic pour être concerné par cette politique d'inclusion. Cependant, la difficulté doit être reconnue par les parents, le personnel du CPE et un professionnel de la santé.

Ce que l'on entend par inclusion

On parle d'inclusion lorsque l'on vise à faire une place à chaque enfant au sein d'un groupe. Tout en tenant compte des besoins de chacun, un milieu inclusif favorise les succès et la participation de tous. L'approche inclusive « reconnaît que tous les enfants peuvent apprendre et que chaque enfant possède des caractéristiques, des intérêts, des capacités et des besoins d'apprentissages uniques »². À la différence de l'intégration, l'inclusion amène le milieu de garde à s'adapter à l'enfant et non le contraire. L'enfant est accepté tel qu'il est et le milieu accorde une place à sa différence et à ses besoins en prévoyant les adaptations et le support nécessaires pour faciliter sa participation sociale et encourager son autonomie.² Ces moyens mis en œuvre visent également à favoriser le développement de l'enfant à besoin de soutien particulier, à l'instar des autres enfants fréquentant le CPE.



¹ Observatoire des tout-petits. *Tout-Petits ayant besoin de soutien particulier : Comment favoriser leur plein potentiel?*, Montréal, Québec, Fondation Lucie et André Chagnon, 2023 ² *Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation*. UNESCO, 2022.

² *Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant à besoin de soutien particulier*, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉUSSITE DE L'INCLUSION AU SEIN DU CPE

Le rôle du CPE

De façon globale, le CPE doit assurer l'inclusion sociale de l'enfant, c'est-à-dire:

- Recevoir l'enfant à besoin de soutien particulier au sein d'un groupe d'enfants;
- Rechercher les moyens de l'inclure dans les activités quotidiennes afin de lui permettre de se développer en participant pleinement aux activités;
- L'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoins de soutien particulier;
- Lui permettre d'évoluer dans le même milieu (inclusion physique) et de partager les mêmes expériences que les autres enfants (inclusion sociale).

Le rôle du C.A.

- Adopter la politique et les amendements par résolution ;
- Favoriser l'application de la politique;
- En de rare occasion comme mesure ultime et exceptionnelle, entériner la résiliation d'un contrat de service.

Le rôle de l'équipe éducative

- Agir en tant que principale responsable de l'enfant au CPE;
- Entamer la démarche d'inclusion³
- Dépister en collaboration avec l'équipe d'inclusion les enfants présentant des besoins de soutien particulier;
- Adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant;
- S'assurer que l'enfant prend une part entière et active dans la vie du groupe;
- Collaborer avec les partenaires;
- Appliquer le plan d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé;
- Généraliser les acquis des interventions, modelées par le professionnel, auprès de l'enfant;
- Aller chercher des ressources et du soutien permettant de répondre aux besoins de l'enfant;
- Participer aux rencontres concernant l'enfant à besoin de soutien particulier;
- Communiquer les informations pertinentes au sujet de l'enfant avec l'équipe-local, l'équipe d'inclusion et les membres de la direction;
- Au besoin, assister aux activités thérapeutiques externes offertes à l'enfant.

³ Voir page 6.B

Le rôle de la directrice adjointe à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier

- S'assurer de la mise en pratique et du respect de la politique d'inclusion;
- Accueillir les familles et superviser l'intégration et l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier de manière à favoriser un partenariat avec les parents
- Indiquer au besoin des ressources externes aux parents-utilisateurs et, s'il y a lieu, agir à titre d'intermédiaire lors de l'intervention de professionnels dans le dossier des enfants à besoin de soutien particulier;
- Offrir un soutien pédagogique en lien avec l'inclusion aux membres du personnel éducateur et en faire le suivi;
- Collaborer avec les écoles et planifier des rencontres entre les différents acteurs en vue de l'intégration des enfants à besoin de soutien particulier dans le milieu scolaire;
- Gère la réception et l'analyse des demandes de soutien à l'inclusion émise par l'équipe éducative et les parents, puis organise les services de l'équipe d'inclusion au sein du CPE;
- Superviser les éducatrices/éducateurs spécialisés sous sa responsabilité;
- Dépister en collaboration avec l'équipe éducative et l'équipe de soutien à l'inclusion, les enfants présentant des besoins de soutien particulier;
- S'assurer de la conformité des plans d'intervention, des recommandations et des mises à jour dans les dossiers auprès, de l'équipe éducative, des professionnels externes, de la famille de l'enfant et des autres membres de la direction;
- Assurer une communication efficace entre les divers professionnels, la famille et le CPE;
- Sensibiliser la communauté du CPE à la démarche d'inclusion et favoriser un partage de connaissances au travers des discussions de groupe/individuelles, des formations, conférences, du co-développement, etc.;
- Compléter les demandes d'*allocation exceptionnelle pour l'intégration* (aide financière).

Le rôle de la psychoéducatrice et directrice à l'inclusion

- Gérer l'offre de services psychoéducatifs afin de favoriser l'inclusion sociale des enfants;
 - Offrir un soutien psychoéducatif dans un mandat de rôle-conseil à l'organisation du CPE et en faire le suivi;
 - Évaluer les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives d'un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
 - Assurer des suivis psychoéducatifs individuels comprenant une évaluation psychoéducative et l'élaboration d'un plan d'intervention au besoin;
 - Planifier, organiser et encadrer la réalisation des conférences et formations sur le thème de l'inclusion;
 - Collaborer avec des intervenants externes et la famille des enfants à besoin de soutien particulier selon la philosophie de co-éducation;
 - Agir, au besoin, à titre de superviseuse clinique auprès des éducatrices spécialisées et des éducatrices du CPE dans un mandat de rôle-conseil

- Promouvoir l'offre de services psychoéducatifs et d'inclusion du CPE à travers des partenariats

Le rôle de l'éducatrice/éducateur spécialisé

Le technicien(ne)s en éducation spécialisée ou l'étudiant dans ce domaine ou dans un domaine équivalent a comme principal mandat d'intervenir spécifiquement auprès d'enfants qui éprouvent d'importantes difficultés à s'intégrer aux activités du CPE et de favoriser leur inclusion, c'est-à-dire :

- Observer l'enfant au niveau de ses particularités et de son développement et identifier ses besoins;
- Participer à l'élaboration du plan d'intervention et/ou du plan de service individualisé en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire à l'interne et/ou l'externe et la famille de l'enfant;
- Mettre en application le plan d'intervention afin de favoriser l'inclusion de l'enfant et sa participation aux activités directement au sein du groupe;
- Adapter les activités et élaborer des interventions, des outils et des moyens qui favorisent les objectifs visés au plan d'intervention ainsi que le développement des différentes habiletés reliées à chacune des sphères du développement;
- Adapter le matériel et l'environnement nécessaires au soutien;
- Modéliser des techniques d'intervention auprès de l'équipe éducative (Modeling);
- Animer des ateliers et des activités de prévention/intervention selon les besoins spécifiques d'un groupe selon la demande.

DÉMARCHE D'INCLUSION AU CPE

Il y a deux démarches différentes quant à l'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier au sein du CPE :

- A. **Dans le cas où un enfant possède un plan d'intervention avant sa fréquentation au CPE (lors de son inscription):** lorsqu'un enfant est référé par un organisme spécialisé (CISSS, CRDI, DPJ, "J'me fais une place en garderie", etc.). La directrice adjointe à l'inclusion prévoit une rencontre avec les parents de l'enfant afin de connaître les besoins de l'enfant et évaluer la capacité d'inclusion au CPE. Une visite des parents et de l'enfant au CPE est alors réalisée.
- B. **Dans le cas où les difficultés de l'enfant apparaissent après le début de la fréquentation du CPE, voici la démarche à suivre:**

1. L'éducatrice relève des observations qu'elle partage aux parents sur une base quotidienne;

1.1. Elle valide auprès des parents s'ils observent les mêmes choses;

2. L'éducatrice formule une inquiétude basée sur ses observations;

2.1. Elle valide auprès de la direction;

3. L'éducatrice demande le consentement verbal des parents à ce qu'un membre de l'équipe de soutien à l'inclusion puisse venir observer l'enfant dans son local;
4. L'éducatrice remplit un formulaire de demande de soutien pour que l'équipe de soutien puisse poursuivre l'intervention et venir observer l'enfant;
5. Observation conjointe par les parents et l'éducatrice de l'enfant, en collaboration avec l'équipe de soutien à l'inclusion, dans toutes les sphères du développement.
 - 5.1. Portrait de l'enfant;
 - 5.2. Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie;
 - 5.3. Au besoin et avec la permission des parents, utilisation de plusieurs outils de dépistage tels que l'ASQ-III.
6. Rencontre avec les parents et partage des observations (CPE-famille)
7. Si le résultat recommande de consulter des professionnels de la santé, le personnel s'engage à référer le parent vers les ressources adéquates telles que le CISSS, un centre d'évaluation ou toutes autres ressources.

Références utilisées lors d'observations effectuées par l'équipe éducative :

<https://casiope.org/item/grilles-de-reference-a-petits-pas/>

<https://casiope.org/item/le-referentiel/>

<https://casiope.org/journal-de-bord-a-petits-pas/>

https://www.editions-chu-sainte-justine.org/media/livre/document/253_Tableau_synthese_Dev_06ans.pdf

Grille de dépistage ASQ-III : <https://agesandstages.com/products-pricing/asq3/>

PARTENARIAT

Le CPE collabore avec un réseau de partenaires pour assurer aux enfants à besoin de soutien particulier le service le plus intégré possible. Au besoin, l'équipe peut compter sur les services d'un orthophoniste, d'un ergothérapeute ou tout autre professionnel pour appuyer l'équipe dans ses démarches d'inclusion.

L'ENGAGEMENT TOTAL DU CPE

- Offrir un milieu accueillant à l'enfant et à ses parents en appliquant le programme éducatif du CPE;
- Collaborer avec les différents intervenants œuvrant auprès de l'enfant;
- Mettre en place des objectifs adaptés à l'enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes;

- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant en collaboration avec les intervenants;
- Appliquer le plan d'intervention et/ou outil de travail afin d'assurer une continuité de travail entre le CPE, la maison et les partenaires;
- Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins et favoriser la formation auprès du personnel si nécessaire;
- Utiliser à bon escient la subvention pour permettre l'inclusion et le maintien de l'enfant au CPE;
- S'assurer que les éducatrices planifient le changement de groupe de l'enfant en collaboration avec la famille et que le plan d'intervention soit bien transmis et suivi l'enfant;
- Au moment de la transition scolaire, rédiger et transmettre à l'école le document Passage à l'école et/ou le profil de fonctionnement de l'enfant d'âge préscolaire;
- Dans le but de bien préparer l'arrivée de l'enfant à sa vie scolaire, au besoin et après autorisation des parents, participer à des échanges avec le milieu scolaire.

Résiliation du contrat de service

La résiliation d'un contrat de service est une mesure ultime et exceptionnelle. Avant d'appliquer cette mesure, le CPE met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'inclure, d'assurer et de procurer un service éducatif de qualité à l'enfant. Il y a deux raisons qui peuvent justifier une résiliation du contrat de service durant un effort d'inclusion d'un enfant à besoin de soutien particulier; 1. L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins d'un enfant et d'en favoriser l'inclusion et la sécurité compte tenu des ressources/capacités en la matière. 2. L'absence de participation d'une des parties (parents, intervenants externes) dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention dans le cas d'un enfant à besoin de soutien particulier.

L'implication attendue de la famille

Les parents sont des alliés indispensables puisqu'ils sont les premiers responsables du développement de leur enfant et ce sont eux qui connaissent le mieux celui-ci. Dans d'autres mots, ce sont les experts de leur enfant. À l'intérieur de chacune des démarches qui concernent l'enfant, le parent est impliqué et est au centre de l'action. La collaboration entre le CPE et la famille est essentielle puisqu'elle a des effets positifs sur l'enfant et son inclusion, ce qui implique :

- Collaborer avec le CPE dans le processus d'inclusion de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les intervenants;
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'inclusion et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration;
- Remplir le questionnaire annuel d'évaluation des services de soutien à l'inclusion;
- S'impliquer dans le processus d'évaluation du plan d'intervention de l'enfant.

La participation des professionnels

La collaboration entre les membres de l'équipe du CPE avec les intervenants externes en santé et en services sociaux (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducateurs, intervenants du centre de réadaptation), selon leurs rôles et responsabilités, contribue à faciliter l'inclusion de l'enfant. Des rencontres et des échanges sont favorisés en complémentarité avec la visite des intervenants au CPE et la participation de l'équipe éducative aux thérapies en centre. La communication, la coopération et la coordination des interventions avec des professionnels externes du CPE doivent être autorisées par la famille. D'ailleurs, la confidentialité demeure une norme éthique importante au sein de l'équipe. Le partage d'information entre membres de l'équipe du CPE ou avec les professionnels externes devra d'abord être aussi consenti par la famille. Cette collaboration implique les points suivants :

- Offrir du soutien à l'enfant, ses parents et au personnel du CPE dans le cadre de leur mandat;
- Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour répondre aux besoins de soutien particulier de l'enfant. Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l'inclusion de l'enfant dans le milieu de garde;
- Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l'élaboration du plan d'intervention et des rencontres;
- Offrir des services de santé et de réadaptation à l'externe.

ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS DE SOUTIEN PARTICULIER

L'allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier est une aide financière visant à soutenir le CPE, que l'aide soit ponctuelle ou permanente, qu'un diagnostic soit présent ou non et que le supplément pour enfant handicapé (SEH) de Retraite Québec soit accordé ou non. L'AIEBP a pour objectif de favoriser l'intégration de l'ensemble de ces enfants en CPE en permettant de :

- Faire l'achat d'équipement et de matériel spécialisé et/ou l'adaptation du matériel standard ou des locaux;
- La concertation avec les partenaires;
- La formation du personnel;
- L'ajout de personnel;
- Le remplacement de personnel qui participe aux rencontres;
- La diminution du nombre d'enfants par éducatrice.

L'allocation ne sert pas à financer les services d'un professionnel ou d'une firme spécialisée pour offrir des services de réadaptation.

Le financement de l'allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier est accordé par installation, et non par enfant.⁴

⁴ *Faits saillants : Règles budgétaires 2026-2027-Centre de la petite enfance*, Ministère de la Famille, Montréal, 2026

Allocation exceptionnelle pour l'intégration

L'allocation exceptionnelle pour l'intégration (AEI) offre une aide financière supplémentaire au CPE. Elle permet de couvrir, en tout ou en partie, les heures de soutien additionnelles nécessaires pour répondre aux besoins d'un enfant **admissible au supplément pour enfant handicapé (SEH) de Retraite Québec**. Elle vise à soutenir des besoins d'accompagnement, qui ne peuvent être couverts entièrement par l'allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier (AIEBP) afin d'assurer son inclusion. Le financement est accordé par enfant, selon l'admissibilité au SEH et, le cas échéant, au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) de Retraite Québec. Il correspond au nombre d'heures quotidiennes d'accompagnement reconnues, soit :

- trois heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEH;
- six heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEHNSE (palier 2);
- huit heures par jour d'occupation pour un enfant admissible au SEHNSE (palier 1).

Une ressource humaine est directement présente auprès de l'enfant ayant besoin de soutien particulier. Au CPE La Petite-Patrie, ce soutien individualisé est principalement rempli par l'éducatrice spécialisée. En cas d'absence de celle-ci, le soutien est offert par un autre intervenant. Le soutien individualisé auprès de l'enfant par l'éducatrice spécialisée permet d'assurer la participation sociale et l'autonomie de l'enfant. L'éducatrice spécialisée et la direction ciblent des moments, selon le nombre d'heures accordées par l'AEI, où des interventions directes seront menées auprès de l'enfant. L'intervenante offrant du soutien n'est pas une ressource pour la gestion de groupe. De plus, l'allocation exceptionnelle pour l'intégration ne sert pas à sortir l'enfant du local afin de lui offrir des séances de thérapie en un pour un. L'enfant reste en tout temps dans son local et participe aux mêmes activités que ses pairs, bien que celles-ci soient adaptées en fonction de ses besoins.

Pour être admissible à obtenir l'allocation exceptionnelle pour l'intégration, le CPE doit :

- Fournir une preuve d'admissibilité de l'enfant au *Supplément pour enfant handicapé*.
- Obtenir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale, ainsi que sa signature.
- Produire à chaque année un bilan des heures d'accompagnement offert, le signer, et le transmettre au titulaire de l'autorité parentale.⁵

Supplément pour enfant handicapé (SEH) de Retraite Québec

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est une **aide financière pour les parents**, qui ont à leur charge un enfant de moins de 18 ans qui présente une déficience physique ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie par rapport à ce qui est attendu d'un enfant de son âge. La durée prévisible des incapacités doit être d'une durée d'un an. De plus, les titulaires de l'autorité parentale doivent recevoir l'allocation Famille, au préalable, afin d'être admissible à une demande de supplément pour enfant handicapé. C'est une équipe de professionnel(le)s de la santé de Retraite Québec qui évalue les demandes de SEH.⁶ Le CPE ne peut donc pas faire la demande pour le supplément pour enfant handicapé à la place de la famille.

⁵ *Faits saillants : Règles budgétaires 2026-2027-Centre de la petite enfance*, Ministère de la Famille, Québec, 2026

⁶ *Supplément pour enfant handicapé*, Retraite Québec, Québec, 2024

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À UNE DÉMARCHE D'INTERVENTION

Personne âgée de moins de 14 ans

A) RENSEIGNEMENTS AU PARTICIPANT

1. Objectifs de la démarche d'intervention

Cette démarche vise à mettre en place des objectifs et des moyens dans le milieu de l'enfant pouvant répondre aux besoins de l'enfant de façon adéquate. Le but est de favoriser le développement des compétences de votre enfant pour qu'il puisse atteindre son plein potentiel. La démarche d'intervention consiste à planifier un ensemble d'actions avec l'aide de tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant dans le milieu éducatif et des parents/tuteurs légaux. De ce fait, la démarche se fait sous forme de collaboration avec le milieu et la famille.

2. Participation à la démarche d'intervention

Votre participation à cette démarche consiste à :

- Collaborer avec le CPE dans la démarche du suivi d'intervention de l'enfant.
- Participer aux rencontres prévues entre les acteurs impliqués.
- Collaborer à la mise en place et l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant.
- Fournir les documents et l'information nécessaires à l'intervention et à la poursuite d'objectifs communs.
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous donnerez demeureront confidentiels au sein de la direction et des éducatrices concernées. Les renseignements seront conservés dans un endroit protégé. En acceptant de consentir à la démarche d'intervention, vous acceptez aussi que les membres de l'équipe éducative de votre enfant ainsi que la direction, et seulement ceux-ci, puissent se transmettre toutes informations **pertinentes** pouvant favoriser le **bien-être** de votre enfant.

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de cette démarche d'intervention, vous pouvez communiquer avec la direction, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce

document. Si vous vous retirez de la démarche, à votre demande, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à cette démarche d'intervention et comprendre le but et la nature qui y sont associés.

Je, soussigné(e), _____ autorise les membres concernés (voir ci-dessous) de l'équipe du CPE la Petite Patrie à procéder à des interventions planifiées auprès de mon enfant _____.

Je consens à ce que mon enfant entreprenne ce suivi et je sais que je pourrai retirer ce consentement, en tout temps.

Signature du parent 1 : _____ Date : _____

Signature du parent 2 : _____ Date : _____

Directrice adjointe à l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier :

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

Pour toute question relative à la démarche d'intervention, ou pour vous retirer de la démarche, vous pouvez communiquer avec la direction adjointe à l'inclusion, au numéro de téléphone suivant : (514) 274-4795 #229 ou à l'adresse courriel suivante : dainclusion@cpelapetitepatrie.ca

RÉFÉRENCES

Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation, UNESCO, avril 2022

Ensemble dans la ronde en services de garde éducatifs, N. Bouchard et C. Chales, publication du Québec, juillet 2010

Guide parents: L'inclusion en service de garde d'un enfant à besoin de soutien particulier, J'me fais une place en garderie, Montréal, 2015

Ministère de la Famille. (2026). *Allocation exceptionnelle de soutien*. Gouvernement du Québec.
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere-services-familles/services-garde/allocation-exceptionnelle-pour-lintegration>

Faits saillants : Règles budgétaires 2026-2027 - Centre de la petite enfance, Ministère de la Famille, Québec, 2026.

Observatoire des tout-petits. *Tout-Petits ayant besoin de soutien particulier : Comment favoriser leur plein potentiel?*, Montréal, Québec, Fondation Lucie et André Chagnon, 2023